

PORTANT SUR LA RESTRICTION DE CIRCULATION SUR LA RD 123 RUE DES ACACIAS A PARTIR DU 5 OCTOBRE 2026
--

Mélanie BAGATTIN, Maire de la Commune de VERRIERES,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213.2

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.411.5 et suivants ;

VU le code pénal notamment les articles R.610-5 et suivants ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande de l'entreprise SNCTP CANA TROYES – TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX ;

VU l'avis rendu par le département en date du 06/02/2026.

CONSIDERANT les travaux d'enfouissement des réseaux électriques rue des Acacias.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la réalisation des travaux en toute sécurité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 5 octobre 2026 jusqu'au 5 avril 2027, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation de tous les véhicules sera restreinte sur demi-chaussée sur la RD 123 au niveau de l'intersection RD 49 et RD 123 et ceux jusqu'à la sortie de la commune de Verrières en direction de Daudes.

Cette circulation sera régulée par des feux tricolores et sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux, les accès des riverains à leur propriété, les services publics et les services de secours seront maintenus.

ARTICLE 3 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux endroits des travaux.

ARTICLE 4 :

La signalisation avancée, de position de chantier et de prescription conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 :

Madame Le Maire, le Directeur de la Sécurité Publique, le service assainissement de Troyes Champagne Métropole, l'entreprise SNCTP, la gendarmerie, les gardes champêtres de Troyes Champagne Métropole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à la TCAT, au pôle Collectes-déchets de Troyes Champagne Métropole et à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aube, à charge pour lui d'en assurer la transmission aux Chefs des Centres de Secours concernés.

Fait à VERRIERES, 25 septembre 2026

Le Maire,
Mélanie BAGATTIN,



Mélanie BAGATTIN

Mélanie BAGATTIN
2026.09.28 13:36:59 +0200
Ref:11841440-17889583-1-D
Signature numérique
Maire de VERRIERES

